

**MISE EN LIGNE LE 09-04-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

PL/BM

APM 24/0712

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ADX GROUPE, sise Parc Saint-Fiacre à 53200 CHATEAU GONTIER,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ADX GROUPE (53200 CHATEAU GONTIER) sera autorisée à effectuer des travaux (repérage amiante avant travaux sur enrobé), allée Jacqueline, **pendant la période du 9 au 26 avril 2024.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, allée Jacqueline, au droit des travaux, **pendant la période du 9 au 26 avril 2024.**

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux et selon leur avancement, allée Jacqueline, **pendant la période du 9 au 26 avril 2024.**

- l'entreprise sera autorisée à stationner son véhicule de chantier à hauteur des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra **obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 avril 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 avril 2024